

Saint-Genis Laval



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ
TOTEM FRANCE SUR LA PARCELLE BX12
SITUÉE AU 80 ROUTE DE VOURLES
ABROGATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE
N° 2021-071 DU 17 DÉCEMBRE 2021**

DÉCISION N° 2022-095

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1-3-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n°2021-071 du 17 décembre 2021 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société TOTEM FRANCE sur la parcelle cadastrée BX n° 12 située 80 Route de Vourles ;

Considérant que la commune est propriétaire de différentes dépendances du domaine public qu'elle peut valoriser en les mettant à disposition par convention auprès des personnes privées ;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire pour la location d'emplacements destinés à la construction et l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile, sis Complexe sportif Henri FILLLOT - Stade des Barolles - 80 Route de Vourles - parcelle cadastrée BX n° 12, en date du 31 août 2005 est arrivée à expiration ;

Considérant la création de la société TOTEM FRANCE, filiale de la société ORANGE, en charge de la gestion des infrastructures passives, en date du 1^{er} novembre 2021 et emportant transfert des différents contrats ;

Considérant que le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public prévue pour une durée de 12 ans et une redevance à hauteur de 14 000€ (quatorze mille euros) a été remis en cause par la société TOTEM FRANCE ;

Considérant qu'un nouvel accord a été trouvé prévoyant une redevance de 12 000 € (douze mille euros) et une revalorisation annuelle de 2 % ;

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision municipale n°2021-071 du 17 décembre 2021 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société TOTEM FRANCE sur la parcelle cadastrée BX n° 12 située 80 Route de Vourles ;

Article 2 : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société TOTEM FRANCE portant sur l'implantation d'équipements techniques dans le cadre de l'activité

d'opérateur de communications électroniques, pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la dite convention, sur la parcelle BX 12, 80 route de Vourles.

Article 3 : De dire que le montant de la redevance annuelle est fixée à 12 000€ (douze mille euros) et sera augmentée annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date d'anniversaire d'entrée en vigueur de ladite convention et sur la base de la redevance de l'année précédente.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/08/2022



Pour la Maire empêchée
Laure Laurent 2^e Adjointe

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :